

Syndicat et politique

Par **Seb0u**, le **11/06/2024** à **11:08**

Bonjour,

je souhaiterai savoir si un syndicat (ou l'intersyndical) a le doit d'appeler à faire barrage à une formation politique dans l'optique d'un suffrage national (ou même internationnal type Européennes) devant avoir lieu et à tracter pour cela ?

Cordialement.

Par Prana67, le 11/06/2024 à 12:22

Bonjour,

Il me semble que les lois auroux de 1982 ont clarifié un peu ce sujet. En gros et de mémoire, les syndicats peuvent exprimer une préférence politique. Ils sont la entre autres pour défendre les intérêts "matériels et moraux" des salariés, ce qui leur donne d'après moi le droit de parler politique.

En tout cas les grands syndicats nationaux le font régulièrement et je n'ai jamais vu un dirigeant condamné pour ça.

Par **Marck.ESP**, le **11/06/2024** à **14:39**

Bienvenue sur LegaVox

Je confirme ce qu'écrit l'ami Prana, les syndicats peuvent aussi s'engager dans des actions politiques, notamment lorsqu'il s'agit de défendre les droits et les intérêts des travailleurs, l'action d'un syndicat doit toujours être en lien avec la défense des intérêts de ses membres.

Par **Seb0u**, le **11/06/2024** à **14:57**

J'ai du mal à concevoir comment l'orientation politique d'un ou plusieurs délégués syndicaux peut représenter les droits et intérets de tous et non les convictions politiques propres de cette/ces personne(s).

En effet, quelle que soit son appartenance politique, cela ne devrait pas permettre de pouvoir orienter à propagande contre tel ou tel parti tant que celui-ci n'est pas élu et modifie donc ce qui est déjà en place. Ce n'est que de la supputation et transforme les tracts syndicaux en tracts politiques de partis adverses.

La Loi est bien étrange sur ce point mais c'est la Loi ^^

Merci pour vos réponse en tout cas.

Par Marck.ESP, le 11/06/2024 à 17:42

Je n'évoque pas le délégué syndical mais une décision prise par les instances supérieures du syndicat.

Par Prana67, le 12/06/2024 à 12:11

[quote]

La Loi est bien étrange sur ce point mais c'est la Loi ^^

[/quote]

En gros c'est qu'on appelle la liberté d'expression. Heureusement qu'on a encore le droit de s'exprimer plus ou moins librement en France.

Si je vais dans votre sens, si une loi remet en cause par exemple l'age de départ à la retraite, vous ne voudriez pas qu'un syndicat de salariés s'exprime la dessus sous prétexte que c'est un engagement politique ?

Par **Seb0u**, le **12/06/2024** à **13:50**

Ce n'était pas là le sens de mes propos.

Ce que j'exposais (mon questionnement donc), c'est le fait qu'un syndicat se serve de son statut de syndicat pour faire une propagande politique à l'encontre d'un autre parti politique. Ce n'est quand même pas la même chose que la modification/une proposition d'un projet de loi.

Par Lingénu, le 12/06/2024 à 14:00

Bonjour,

Les syndicats ont tous une orientation politique plus ou moins affirmée et ils ont parfaitement le droit d'exprimer leurs positions.

C'est aux adhérents d'intervenir s'ils jugent que les expressions de nature politique de leurs syndicats ne leur conviennent pas, ce n'est pas aux pouvoirs publics.

Par Marck.ESP, le 14/06/2024 à 06:26

[quote]

fait qu'un syndicat se serve de son statut de syndicat pour faire une propagande politique à l'encontre d'un autre parti.[/quote]

Doit-on comprendre que ce n'est pas celui que vous auriez souhaité voir soutenu ?

Allez, bonne suite à vous!

Par **Seb0u**, le **14/06/2024** à **11:33**

Non ça c'est votre interpretation. Il s'agit d'une question générale peut importe le parti.

Merci de ne pas me preter des propos qui ne sont pas les miens.